

LA QUESTION DE LA QUINZAINE

Est-il possible d'indemniser la totalité des jours présents sur le compte épargne temps (CET) d'un agent ?

NON. Lorsque l'autorité territoriale a pris une délibération permettant l'indemnisation des jours de congés ainsi épargnés, seuls les jours au-delà du 15ème jour peuvent donner lieu à une indemnisation. Les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congés ([article 4 et 5 du décret n°2004-878 du 26 août 2004](#)).

C'EST À LIRE ...

- ♦ La [FAQ](#) relative à la **retraite progressive** dans la fonction publique, en date du 1er septembre 2023 publiée par la DGAFF. Cette FAQ précise les modalités d'application de la retraite progressive (bénéficiaires, demande, période de retraite progressive, fin de la retraite progressive).
- ♦ La [circulaire](#) relative à l'expérimentation du **mécénat de compétences** dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale en date du 19 juillet 2023, publiée par le ministère de la transformation et de la fonction publique. Elle précise les modalités de mise en œuvre du décret du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences.
- ♦ La [circulaire](#) relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des **congés bonifiés** dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer en date du 2 août 2023 par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

EST PARU AU JO ...

- ♦ [L'arrêté](#) du 17 août 2023 modifiant l'arrêté du 31 août 2022 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.
- ♦ [Décret n° 2023-838 du 30 août 2023](#) relatif à la mise en œuvre pour les élus locaux de la faculté de cotisation et de la prise en compte des périodes de mandats pour les versements pour la retraite. Le décret définit la procédure permettant aux élus des collectivités locales et délégués de ces collectivités territoriales membres d'un établissement public de coopération intercommunale d'assujettir leurs indemnités d'élus aux cotisations de sécurité sociale. Il précise la caisse à laquelle ils peuvent adresser leur demande de versement pour la retraite au titre des périodes pendant lesquelles ils étaient membre d'organe délibérant.

ILA ÉTÉ JUGÉ QUE...

- ♦ **DEMISSION – Rétractation** ([TA de Cergy-Pontoise, 19 janvier 2023, n°2300012](#)) : Un fonctionnaire démissionnaire a la faculté de se rétracter. Par voie de conséquence, un employeur public ne peut pas radier un fonctionnaire pour démission si ce dernier s'est rétracté préalablement à la décision d'acceptation de la démission par son administration.
- ♦ **RECRUTEMENT – Avis de recrutement et réduction d'attributions** ([CE, 1er juin 2023, n° 461312](#)) : Un avis de recrutement (offre d'emploi) peut prévoir de manière anticipée une évolution de l'emploi à pourvoir. Cette évolution peut conduire à une réduction des attributions du poste, dans le temps. Cet avis de recrutement doit alors être assorti de précisions sur les incidences que cette évolution de poste peut engendrer (périmètre de l'emploi, responsabilités de l'agent, rémunération afférente).